

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_051

Séance du lundi 11 avril 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 18

Pour : 18

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Matthias
CORNEVAUX

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Daniel MOLINES

Absents:

Objet: Déclassement d'un ancien chemin rural à masmejean pour avancer sur la régularisation des captages - DE_2022_051

Madame Clara Arbousset est sortie de la salle et n'a pas voté lors de cette discussion.

Dans le cadre de la régularisation des captages, la commune doit devenir propriétaire des terrains sur lesquels se trouvent les captages de la commune ainsi que leur entourage direct. Nous n'avions, jusqu'à présent, pas réussi à trouver d'accord avec madame Florence PANTEL à Mamejean, propriétaire du terrain sur lequel se trouve le réservoir de Mamejean.

Cependant, ils ont récemment accepté d'échanger le terrain dont nous devons faire l'acquisition contre un bout d'ancien chemin rural bordant le nord-ouest de leur maison. Cet espace ne présente plus trace d'utilisation, le cheminement se faisant au sud de leur maison depuis de nombreuses années.

Madame Pantel est également la seule propriétaire riveraine à cet espace qui ne représente aucun enjeu de cheminement pour la commune.

Après en avoir délibéré,

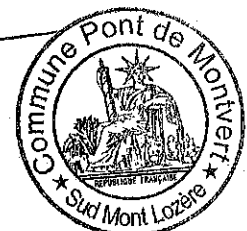
Le conseil municipal décide donc de constater la désaffectation de cet ancien chemin en vue de sa vente.

Un document d'arpentage sera dressé pour permettre la rédaction de l'acte administratif constatant l'échange.

Monsieur le maire est mandaté pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, y compris d'éventuel acte notarié.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.

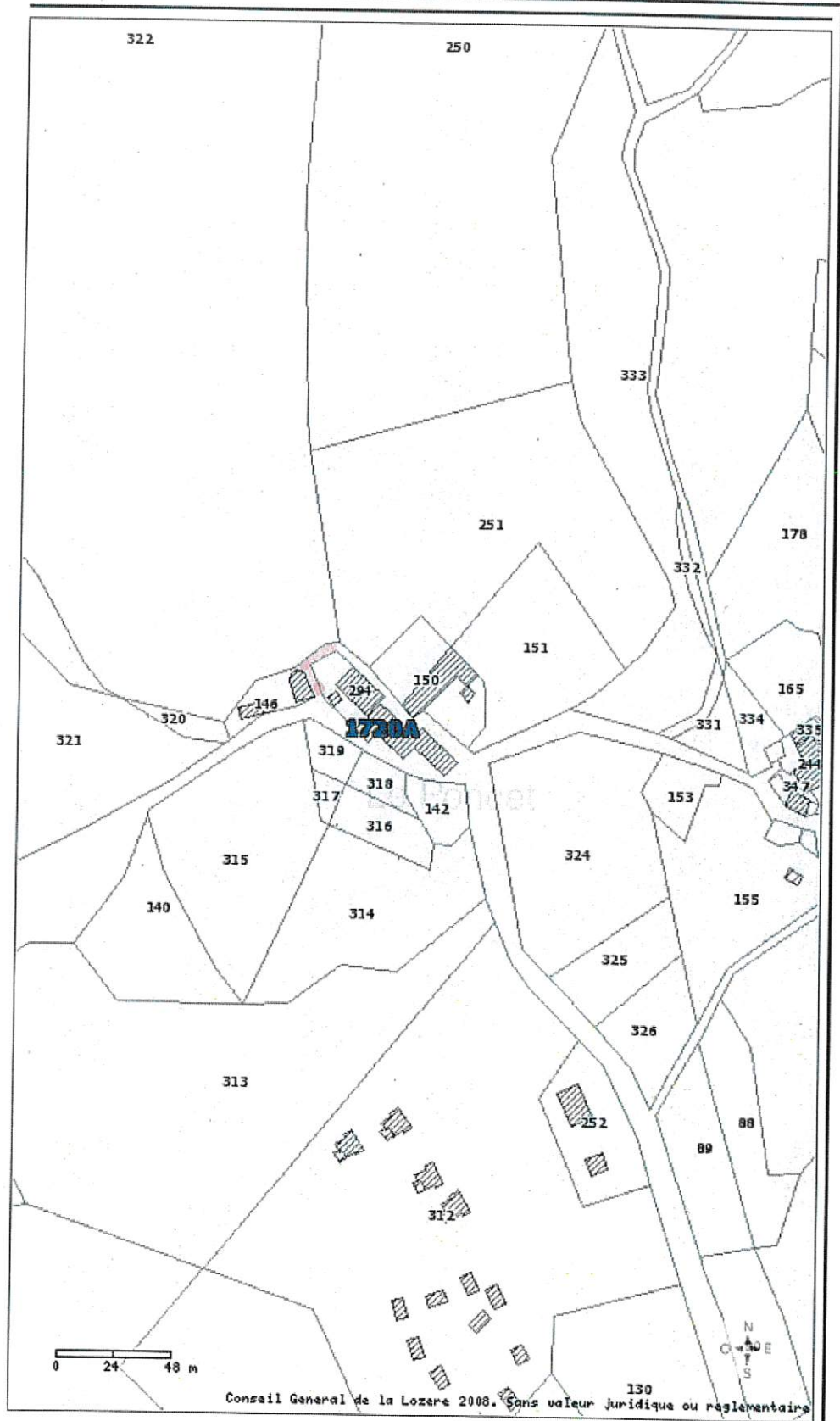
Le Maire, Stéphane Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/04/2022 048-206057594-20220411-DE_2022_051-DE



- Légende :
- Parcèle
 - Section
 - Département
 - Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 - Bâti dur
 - Bâti léger



25-04-2022

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/04/2022
048-200057594-20220411-DE_2022_051-DE